

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 27 février 2017.
- Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.
- Intégration des travaux à la Maison de Santé.
- Transfert de compétence de la Communauté de Communes vers la Maison de Santé.
- Amortissements Maison de Santé.
- Vote des budgets primitifs 2017 :
 - Budget général
 - Budget annexes :
 - Pôle scolaire
 - Sites économiques (2)
 - SPANC
 - Assainissement collectif
 - Maison de Santé
 - Gendarmerie
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes.
- Surtaxe assainissement collectif.
- Demande de subvention auprès de la Fédération Française football pour la transformation d'un terrain de football stabilisé en terrain enherbé.
- Avenant au marché d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers avec la Société Normande de Nettoyement (prolongation jusqu'au 31 décembre 2017).
- Instauration d'une participation pour l'assainissement collectif (PAC).
- Fourniture de repas en liaison froide : constitution d'un groupement de commande.
- Location d'un garage/atelier sur la Ferté-Vidame.
- Questions diverses

Etaient présents :

Boissy-les-Perche : M. Christophe LEFEBURE

La Chapelle-Fortin : M. Gérard DESVAUX

Digny : Mme Christelle LORIN,

La Ferté-Vidame : M. Bernard PLANQUE, M Guy DOUIN ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS

Lamblore : M. Gérard Le BALC'H

Le Mesnil-Thomas : M. Laurent BOURGEOIS

Morvilliers : Mme Bernadette TREMIER

La Puisaye : M. Roger HIS

Les Ressuintes : Mme Nicole DELAYGUE

Rohaire : M. Christian BICHON

La Saucelle : M. Jacques BASTON

Senonches : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Eric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, M. Philippe MARTOJA, M. Aurélien MOREAU.

Excusés : M. Emmanuel CHAUVEAU, Mme Joëlle LERABLE (pouvoir à Mme LORIN), M. Patrick LAFAVE (pouvoir à M. NICOLAS), Mme LOYER (pouvoir à M. BOURGEOIS), Mme Paula MANCEL (pouvoir à Mme DUTTON) Mme Marie-Thérèse VERCHEL (pouvoir à Mme YVEN).

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Aurélien MOREAU.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2017

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire du 27 février 2017.

Approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Compte tenu de la fusion entre les deux communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois, la Communauté de Communes des Forêts du Perche est amenée à délibérer sur les nouveaux taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

Un écart de taux important constaté entre les deux anciennes Communautés de communes a entraîné un travail en amont dont l'objectif principal était de neutraliser l'impact fiscal sur le contribuable tout en préservant les ressources des communes et de la communauté de communes.

Afin d'y parvenir, et avec le soutien des différents services compétents (Préfecture, Direction des collectivités locales, DGFIP, la collectivité et le Cabinet SPQR), il a été décidé d'appliquer le taux moyen pondéré pour chaque taxe sur la communauté de communes.

Les communes voient leurs taux ainsi modifiés (à la baisse ou à la hausse selon l'EPCI d'origine). Ainsi, l'impact fiscal sur les communes sera modulé par une attribution de compensation ou un fond de concours en 2017. En 2018, les attributions de compensation définitives pourront être appliquées pour les 15 communes de l'EPCI.

Conformément à la nouvelle réglementation fiscale, il est proposé de voter les taux suivants :

CFE :	21.02%
Taxe d'habitation :	10.92%
Taxe foncière (bâti) :	3.48%
Taxe foncière (non bâti) :	8.88%

Adopté à l'unanimité.

INTEGRATION DES TRAVAUX A LA MAISON DE SANTE

Afin de pouvoir procéder au transfert des écritures comptables du budget général du Perche Senonchois vers le budget annexe de la Maison de Santé (point n°4 à l'ordre du jour), il convient au préalable d'intégrer, à l'article 21318, les articles suivants :

- Article 2031 :	50 972.92 €
- Article 21531 :	1 794.00 €
- Article 21568 :	<u>1 921.21 €</u>
TOTAL	54 688.19 €

Ainsi, au budget 2017 de la Maison de Santé, l'article 21318 présentera un montant de **1 716 115.80 €**.

Adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA CDC VERS LA MAISON DE SANTE

M. DESFRICHES, receveur principal de La Loupe, a émis le souhait de transférer les différents travaux et subventions initialement affectés au budget général de l'ancienne Communauté de communes du Perche Senonchois, afin de les rattacher au budget annexe de la Maison de Santé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les écritures sont les suivantes :

Travaux : 1 826 185.80 €

- 21318 :	1 716 115.80 €
- 2151 :	80 000.00 € (rond-point)
- 2111 :	10 000.00 € (acquisition du terrain)

Subventions : 807 707.00 €

- 1311 - Etat	338 206.00 €
- 1312 - Région	232 000.00 €
- 1313 - Département	180 000.00 €
- 1318 - Leader	57 501.00 €

Remarque : une subvention de 96 000.00 € a également été octroyée au titre de la DDR. Néanmoins, celle-ci étant une subvention de fonctionnement elle ne peut pas être amortie. C'est pourquoi elle n'est pas intégrée aux écritures à rattacher ci-dessus.

Approuver à l'unanimité.

AMORTISSEMENTS MAISON DE SANTE

Le Président propose d'amortir les travaux et subventions réalisés à la Maison de Santé, comme suit :

Travaux :

En recette d'investissement : **73 044.63 €**

- Article 281318	69 044.63 €
- Article 28151*	4 000.00 €

En dépense de fonctionnement : 73 044.63 €

- Article 6811	73 044.63 €
----------------	-------------

Subventions

En recette de fonctionnement :

- Article 777 – amortissement des subventions	32 308.28 €
---	-------------

En dépense d'investissement : **32 308.28 €**

- Article 13911	13 528.24 €
- Article 13912	9 280.00 €
- Article 13913	7 200.00 €
- Article 13918	2 300.04 €

* Les travaux inscrits à l'article 28151, concernent la réalisation d'un rond-point cofinancé par la commune de Senonches.

Ces travaux ayant déjà été amortis depuis 5 ans sur le budget du Perche Senonchois, la période d'amortissement restant se fera sur 20 ans.

Les autres amortissements se feront sur une période de 25 ans.

Approuvé à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

I – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DES BOISSELIÈRES

➤ **Section de fonctionnement :**

- **Les dépenses de fonctionnement : 38 744.00 €**
 - Charges à caractère général : 12 769.00 €
 - Charges financières : 25 975.00€
- **Les recettes de fonctionnement : 38 744.00 €**
 - Revenus des immeubles : 21 509.00 €
 - Provisions pour charges : 4 565.00 €
 - Subvention d'équilibre : 12 670.00 €

➤ **Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement : 206 660.02 €**
 - Remboursement emprunts : 31 531.89 €
 - Immobilisations : 23 000.00 €
 - Déficit d'investissement reporté : 152 128.13 €
- **Les recettes d'investissement : 206 660.02 €**
 - Produits de cessions : 90 949.35 €
 - Subventions : 93 670.65 €
 - Dépôts de garantie : 1 221.00 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés 20 819.02 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi :

➤ **Section de fonctionnement : 38 744.00 €**

➤ **Section d'investissement : 206 660.02 €**

Voté à l'unanimité.

II – BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 59 399.86 €**
 - Charges à caractère général : 39 660.00 €
 - Charges de gestion courante : 13 969.86 €
 - Charges financières : 5 770.00 €
- **Les recettes de fonctionnement : 59 399.86 €**
 - Autres produits de gestion courante : 33 180.00 €
 - Résultat de fonctionnement reporté : 26 219.86 €

➤ **Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement : 75 164.90 €**
 - Dépôts et cautionnements : 500.00 €

- ZA Mourgloires :	
• Travaux	23 664.90 €
• Remboursement emprunt	10 000.00 €
- Fossé rouge :	
• Travaux	20 000.00 €
- Vieux château :	
• Travaux	5 000.00 €
• Remboursement emprunt	16 000.00 €
• Les recettes d'investissement : 75 164.90 €	
- Dépôts et cautionnements :	500.00 €
- Opération d'ordre :	54 844.00 €
- Excédents d'investissement reportés :	19 820.90 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi :

➤ **Section de fonctionnement : 59 399.86 €**

➤ **Section d'investissement : 75 164.90 €**

Remarque : le dernier lot au Fossé Rouge a été vendu.

Voté à l'unanimité.

III – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ **Section de fonctionnement**

• Les dépenses de fonctionnement : 52 028.41 €	
- Charges à caractère général :	6 296.00 €
- Charges de gestion courante :	2 900.00 €
- Dotations aux amortissements :	9 054.56 €
- Virement à la section d'investissement :	33 777.85 €
• Les recettes de fonctionnement : 52 028.41 €	
- Dotations, subventions et participations :	26 000.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	26 028.41 €

➤ **Section d'investissement**

• Les dépenses d'investissement : 53 781.12 €	
- Remboursement emprunts	8 239.00 €
- Travaux :	34 593.41 €
- Déficit d'investissement reporté :	10 948.71 €
• Les recettes d'investissement : 53 781.12 €	
- Virement de la section de fonctionnement :	33 777.85 €
- Dotations aux amortissements :	9 054.56 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés :	10 948.71 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi :

- **Section de fonctionnement : 52 028.41 €**
- **Section d'investissement : 53 781.12 €**

Remarque : ce budget concerne le territoire nord de la Communauté de Communes.

Voté à l'unanimité.

IV – BUDGET ANNEXE SPANC

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 151 023.79 €**
 - Charges à caractère général : 58 820.00 €
 - Charges de gestion courante : 1 203.79 €
 - Charges exceptionnelles : 91 000.00 €
- **Les recettes de fonctionnement : 151 023.79 €**
 - Produits des services : 42 850.00 €
 - subventions : 105 407.00 €
 - Résultat de fonctionnement reporté : 2 766.79 €

➤ **Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement : 41 415.09 €**
 - Travaux : 41 415.09 €
- **Les recettes d'investissement : 41 415.09 €**
 - Excédents de fonctionnement capitalisés 41 415.09 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi :

- **Section de fonctionnement : 151 023.79 €**
- **Section d'investissement : 41 415.09 €**

Remarque : ce budget est le résultat du cumul des deux budgets SPANC des deux anciennes Communautés de Communes.

Voté à l'unanimité.

V – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 1 088.00 €**
 - Charges financières : 1 088.00 €
- **Les recettes de fonctionnement : 1 088.00 €**
 - Résultat de fonctionnement reporté : 1 088.00 €

➤ **Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement : 92 400.00 €**
 - Acquisition de terrain : 90 000.00 €
 - Frais de notaire : 2 400.00 €
- **Les recettes d'investissement : 92 400.00 €**
 - Emprunt : 92 105.00 €
 - FCTVA : 295.00 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi :

➤ **Section de fonctionnement** : 1 088.00 €

➤ **Section d'investissement** : 92 400.00 €

Remarque : Ce projet a obtenu l'autorisation de démarrage de Madame la Préfète. Les travaux ne pourront démarrer en 2017 compte-tenu des délais administratifs liés aux procédures des marchés publics.

Voté à l'unanimité.

VI – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 164 125.20 €**
 - Charges à caractère général : 49 916.00 €
 - Dotations aux amortissements : 73 044.63 €
 - Charges financières : 28 776.00 €
 - Virement à la section d'investissement : 12 388.57 €
- **Les recettes de fonctionnement : 164 125.20 €**
 - Produits des services : 65 000.00 €
 - Travaux en Régie (kiné) : 15 000.00 €
 - Amortissement des subventions : 32 308.28 €
 - Subvention d'équilibre : 50 301.07 €
 - Résultat de fonctionnement reporté : 1 515.85 €

➤ **Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement : 96 275.54 €**
 - Dépôts et cautionnement : 600.00 €
 - Remboursement emprunts : 27 453.00 €
 - Amortissement des subventions : 32 308.28 €
 - Travaux et acquisitions : 29 400.00 €
 - Déficit d'investissement reporté : 6 514.26 €
- **Les recettes d'investissement : 96 275.54 €**
 - Virement de la section de fonctionnement : 12 388.57 €
 - Dépôts et cautionnement : 600.00 €
 - Dotations aux amortissements : 73 044.63 €
 - FCTVA : 3 728.08 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 514.26 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi :

- **Section de fonctionnement : 164 125.20 €**
- **Section d'investissement : 96 275.54 €**

Voté à l'unanimité.

VII – BUDGET ANNEXE PÔLE SCOLAIRE Transport et écoles
--

➤ **Section de fonctionnement**

• **Les dépenses de fonctionnement : 862 076.15 €**

- Charges à caractère général :	450 445.00 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	94 997.15 €
- Charges de gestion courante :	46 570.00 €
- Charges exceptionnelles :	180 000.00 €
- Charges financières :	2 735.00 €
- Virement à la section d'investissement :	0.00 €
- Dépenses imprévues :	5 500.00 €
- Opération d'ordre :	81 829.00 €

• **Les recettes de fonctionnement : 862 076.15 €**

- Produits de gestion courante :	152 000.00 €
- Dotations et participations :	122 000.00 €
- Produits financiers :	1 510.00 €
- Opération d'ordre :	18 736.90 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	49 498.83 €
- Subvention d'équilibre :	518 330.42 €

➤ **Section d'investissement**

• **Les dépenses d'investissement : 271 474.78 €**

- Opération d'ordre :	18 736.90 €
- Annuités d'emprunts :	17 540.00 €
- Immobilisations :	235 197.88 €

• **Les recettes d'investissement : 271 474.78 €**

- Opération d'ordre :	81 829.00 €
- FCTVA :	31 885.00 €
- Subventions :	16 262.00 €
- Excédents d'investissement reportés :	141 498.78 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi :

- **Section de fonctionnement : 862 076.15 €**
- **Section d'investissement : 271 474.78 €**

Remarques :

- La subvention d'équilibre correspond à la refacturation qui était réalisée anciennement par le SIRPTS à la Communauté de Communes du Perche Senonchois.
- La subvention versée par le Conseil Départemental sera versée par le Conseil Régional à compter de septembre 2018. La commission scolaire communiquera le détail après s'être réunie.
- Les agents départementaux affectés au service transport sont mutés à la Région mais restent basés à Chartres.

- Les transports piscines sont également subventionnés par le Département.

Voté à l'unanimité.

VIII – BUDGET GÉNÉRAL

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 5 239 432.84 €**

- Charges à caractère général :	830 252.00 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	972 620.00 €
- Atténuations de produits :	1 470 367.00 €
- Dépenses imprévues :	9 000.00 €
- Autres charges de gestion courante :	983 815.39 €
- Charges financières :	46 778.00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	143 236.00 €
- Charges exceptionnelles :	601 302.42 €
- Virement à la section d'investissement :	182 062.03 €

- **Les recettes de fonctionnement : 5 239 432.84 €**

- Atténuations de charges :	6 000.00 €
- Produits des services du domaine et ventes diverses :	37 560.00 €
- Impôts et taxes :	3 902 803.00 €
- Dotations et participations :	555 766.00 €
- Autres produits de gestion courante :	316 770.00 €
- Produits exceptionnels :	10 000.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	410 533.84 €

➤ **Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement : 696 646.56 €**

- Remboursement annuités d'emprunts :	96 352.00 €
- Dépôts & Cautionnement :	1 000.00 €
- Acquisitions et travaux :	414 151.00 €
- Autres immobilisations :	77 008.00 €
- Déficit d'investissement reporté :	108 135.56 €

- **Les recettes d'investissement : 696 646.56 €**

- Virement de la section de fonctionnement :	182 062.03 €
- FCTVA :	67 351.00 €
- Dotations aux amortissements 2016 :	63 236.00 €
- Dotations aux amortissements 2017 :	80 000.00 €
- Subventions :	158 049.50 €
- Emprunt (Saint-Simon) :	36 312.47 €
- Dépôts et cautionnement :	1 500.00 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés :	108 135.56 €

Le budget 2017 s'équilibre ainsi:

➤ **Section de fonctionnement : 5 239 432.84 €**

➤ **Section d'investissement : 696 646.56 €**

Voté à l'unanimité.

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

I – BUDGET ANNEXE POLE SCOLAIRE

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 527 425.42 € au budget annexe Pôle Scolaire.

Le montant de cette subvention est inscrit comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 518 330.42 €

Budget annexe Pôle Scolaire : recette de fonctionnement

- article 7474 – participation 518 330.42 €

II – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 50 301.07 € au budget annexe Maison de Santé.

Le montant de cette subvention est inscrit comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 50 301.07 €

Budget annexe Maison de Santé : recette de fonctionnement

- article 7474 – participation 50 301.07 €

III – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DES BOISSELIÈRES

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 12 666.00 € au budget annexe Parc d'Activités des Boisselières.

Le montant de cette subvention est inscrit comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 12 670.00 €

Budget annexe Parc d'activités des Boisselières : recette de fonctionnement

- article 7474 – participation 12 670.00 €

Voté à l'unanimité.

SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes, le Président rappelle qu'il convient d'harmoniser les différentes taxes et redevances à appliquer sur le nouveau territoire.

Aussi, en matière d'assainissement collectif, le Président propose aux membres du conseil, de porter la part de la surtaxe assainissement prélevée par la collectivité à 1.95€/m³ (anciennement à 0.945€/m³).

Enfin, compte-tenu de la part prélevée par la Lyonnaise des Eaux d'un montant de 0.953€/m³, le montant total supporté par l'administré s'élèvera donc à 2.903€/m³.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FFF

La Communauté de Communes des Forêts du Perche dispose, sur la commune de Senonches, d'un terrain de football en herbe (terrain d'honneur), où sont disputés les matchs officiels, et d'un terrain stabilisé pour les entraînements.

Ce dernier étant devenu vétuste et très difficile à entretenir, les élus ont émis le souhait de transformer celui-ci en terrain en herbe, plus facile d'entretien (tonte de la pelouse et traçage des lignes).

Le coût de ces travaux s'élève à 127 962€ HT soit 153 554.40€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Etat (DETR) – 23%	30 000.00 €
- Conseil Départemental (FDI) – 30%	38 388.60 €
- Fédération Française de Football – 10%	10 000.00 €
- Autofinancement	<u>49 573.40 €</u>
• Total estimatif HT	127 962.00 €

Le Président demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

AVENANT AU MARCHÉ DES OM AVEC LA SNN

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la compétence communautaire « **transport et traitement des déchets ménagers** » est gérée de deux manières différentes sur le territoire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

En effet, d'une part, sur l'ancien territoire de l'Orée du Perche, celle-ci est gérée en direct via un marché passé avec la Société Normande de Nettoyement et, d'autre part, sur l'ancien territoire du Perche Senonchois, cette compétence est déléguée au SIRTOM de Courville.

Une étude est en cours pour l'harmonisation de la gestion de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Le marché avec la SNN arrivant à échéance au 30 juin 2017, le SIRTOM de Courville ayant besoin d'un délai plus long afin de mener correctement cette étude, un avenant de 6 mois a été sollicité à la SNN dans les conditions actuelles du marché.

Approuvé à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE PAC

Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes de l'Orée du Perche avait instauré une Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) en 2012.

Il convient, donc, d'instaurer cette participation au niveau de la Communauté de Communes des Forêts du Perche permettant de financer une partie du budget annexe assainissement collectif.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Président propose aux conseillers d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et décide de fixer le montant de la P.A.C. à **900 € par logement.**

LOCATION D'UN GARAGE ATELIER SUR LA FERTE-VIDAME

Le Président informe les membres du conseil de communauté que l'ancienne Communauté de Communes de l'Orée du Perche louait, à Mme Madeleine HUNAUT, un garage/atelier sur la Ferté-Vidame afin d'y entreposer son petit matériel et équipements divers.

Ces matériels ne pouvant être entreposés ailleurs actuellement, il convient de renouveler cette convention.

Néanmoins, Mme HUNAUT étant décédé, la Communauté de Communes des Forêts du Perche doit prendre l'attache du notaire en charge de la succession afin de savoir quel type de convention peut être établi afin de continuer de bénéficier de ces locaux.

Approuvé à l'unanimité.

NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE (AC) 2017 ET DU FONDS DE CONCOURS PREVISIONNEL 2017

Annule et remplace la délibération 20170227-08 suite à des précisions apportées par la Préfecture

La fusion de la Communauté de Communes de L'Orée du Perche avec la Communauté de Communes du Perche Senonchois a mis en évidence une disparité importante des deux collectivités en matière de fiscalité.

Si la Communauté de Communes du Perche Senonchois avait opté, lors de sa création, pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes de l'Orée du Perche appliquait, quant à elle, le régime de la fiscalité additionnelle. De ce fait, ces deux EPCI pratiquaient des taux de taxe d'habitation et foncières présentant des différences importantes, reflet du régime fiscal et du degré d'intégration fiscale élevé de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche.

La fusion de ces deux Communautés de Communes impliquait donc une harmonisation des taux. Cependant, les méthodes d'harmonisation prévues par la loi allaient avoir sur le contribuable du territoire du Perche Senonchois des conséquences financières lourdes.

Afin d'éviter cette explosion de la fiscalité et tendre vers une neutralité pour le contribuable, les élus ont envisagé un **scénario alternatif de compensation des variations de fiscalité au sein des attributions de compensation et des fonds de concours.**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités communales a institué une Attribution de Compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a des transferts de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les Attributions de Compensation ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses Communes membres. D'une façon générale, elles sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La mise en œuvre du scénario fiscal alternatif s'appuie sur une compensation des variations de la fiscalité intercommunale au sein des attributions de compensation des communes, pour que celles-ci puissent faire évoluer leurs taux de façon à garantir la neutralité pour le contribuable. Ce scénario alternatif repose sur les dispositifs suivants :

1. **Choix de la méthode légale 1 à produit fiscal intercommunal constant**
2. **Application des taux moyens pondérés intercommunaux dès la 1^{ère} année de fusion, soit 2017**
3. **Absence de lissage de taux**
4. **Modification des attributions de compensation ou mise en place d'un fonds de concours dérogatoire (pour la seule année 2017)**
5. **Ajustement des taux communaux afin de garantir la neutralité fiscale pour le contribuable**

Par ailleurs, afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et permettre le calcul des attributions de compensation, une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T) a été nommée lors du Conseil Communautaire du 06 janvier 2017 et remettra, dans un délai de neuf mois à compter de cette date, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire doit communiquer aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit normalement intervenir avant le 15 Février.

Dans notre cas, et compte- tenu de la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, la CLECT, bien que constituée, n'a pu encore définir ses intérêts communautaires.

Néanmoins, il vous est proposé de notifier, à l'ensemble des communes, le montant de leurs attributions de compensation **provisoires** qui sont récapitulées dans le tableau ci- dessous. :

TABLEAUX RELATIFS AUX REVERSEMENTS AC/FDC COMMUNES/CC 2017 (ET 2018)

Attributions de compensation, scénario fiscal alternatif

Montants provisoires des attributions de compensation après scénario fiscal alternatif

	AC de droit commun	AC scénario alternatif	AC 2017	AC 2018
Boissy lès Perche	54 067	-13 194	54 067	-13 194
La Chapelle-Fortin	12 505	-11 784	12 505	-11 784
Digny	88 806	145 269	145 269	145 269
La Ferté-Vidame	162 655	72 728	162 655	72 728
La Framboisière	4 732	22 741	22 741	22 741
Jaudrais	-2 775	15 573	15 573	15 573
Lamblore	25 042	-8 013	25 042	-8 013
Louvilliers lès Perche	-536	12 572	12 572	12 572
Le Mesnil Thomas	14 215	35 087	35 087	35 087
Morvilliers	8 517	-9 230	8 517	-9 230
La Puisaye	16 255	-14 396	16 255	-14 396
Les Ressuintes	107 340	74 042	107 340	74 042
Rohaire	9 675	-8 365	9 675	-8 365
La Saucelle	-1 462	9 867	9 867	9 867
Senonches	133 030	304 649	304 649	304 649
TOTAL	632 065	627 546	941 814	627 546

Pour l'année 2017, les communes de l'ancienne CDC du Perche Senonchois ont directement une Attribution de Compensation dérogatoire (scénario alternatif).

Les communes de l'ancienne CDC de l'Orée du Perche ont une Attribution de Compensation de droit commun. Uniquement pour l'année 2017, un fonds de concours vient compléter le dispositif afin que le solde de flux corresponde au montant des Attributions de Compensation dérogatoires.

Pour l'année 2018, toutes les communes auront une Attribution de Compensation dérogatoire (scénario alternatif), il n'y aura plus de fonds de concours.

Le calcul des attributions de compensation du scénario fiscal alternatif est décomposé ci-après :

	AC de droit commun	Variat. AC au titre du produit TH	Variat. AC au titre du produit TFB	Variat. AC au titre du produit TFNB	AC scénario alternatif
Boissy lès Perche	54 067	-26 079	-26 321	-14 862	-13 194
La Chapelle-Fortin	12 505	-9 837	-8 802	-5 650	-11 784
Digny	88 806	16 118	24 120	16 224	145 269
La Ferté-Vidame	162 655	-30 776	-53 131	-6 020	72 728
La Framboisière	4 732	7 176	9 151	1 681	22 741
Jaudrais	-2 775	6 755	7 621	3 972	15 573
Lamblore	25 042	-13 476	-14 014	-5 566	-8 013
Louvilliers lès Perche	-536	4 597	5 356	3 155	12 572
Le Mesnil Thomas	14 215	8 007	8 732	4 133	35 087
Morvilliers	8 517	-7 648	-6 761	-3 337	-9 230
La Puisaye	16 255	-12 204	-11 339	-7 108	-14 396
Les Ressuintes	107 340	-7 428	-23 852	-2 017	74 042
Rohaire	9 675	-7 010	-6 300	-4 731	-8 365
La Saucelle	-1 462	3 793	4 817	2 720	9 867
Senonches	133 030	63 285	90 925	17 410	304 649
TOTAL	632 065	-4 728	203	5	627 546

Le montant et les conditions de la révision des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes concernées (majorité simple).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 et du Fonds de Concours 2017 selon le détail ci-dessous ;

	AC 2017	FDC 2017
Boissy lès Perche	54 067	67 261
La Chapelle-Fortin	12 505	24 289
Digny	145 269	néant
La Ferté-Vidame	162 655	89 927
La Framboisière	22 741	néant
Jaudrais	15 573	néant
Lamblore	25 042	33 055
Louvilliers lès Perche	12 572	néant
Le Mesnil Thomas	35 087	néant
Morvilliers	8 517	17 747
La Puisaye	16 255	30 651
Les Ressuintes	107 340	33 298
Rohaire	9 675	18 040
La Saucelle	9 867	néant
Senonches	304 649	néant
TOTAL	941 814	314 268

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017,
DIT que cette attribution prévisionnelle sera corrigée en fonction du rapport définitif de la CLECT,
DIT que ces montants seront notifiés aux 15 communes membres de la Communauté de communes des Forêts du Perche.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Opération SAME :

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la mise place des ateliers « SAME - Mémoire et Equilibre » par l'association « Profession Sport, Animation, Jeunesse 28 (PSAJ28) » à l'attention des Séniors.

Afin de présenter ces ateliers, une matinée d'information/inscription est prévue le mardi 25 avril prochain de 10h00 à 12h00 au gymnase de Senonches. (cf. flyer joint)

2. Enlèvement des déchets verts :

L'ex Communauté de Communes de l'Orée du Perche transportait, chaque semaine entre avril et octobre, la benne des déchets verts de la déchetterie intercommunale au GAEC Le Jeanne situé à Moussonvilliers.

L'agent chargé de cette opération étant parti à la retraite, il convient d'étudier les différentes solutions afin que ces déchets puissent être retirés de la déchetterie.

Un tableau comparatif (joint) a été réalisé afin de déterminer si la signature d'un contrat avec l'entreprise J. BONNOT, transportant déjà les déchets verts de diverses communes au GAEC Le Jeanne, était plus économique que de réaliser en régie ce transport.

Approuvé à l'unanimité.

3 Commission Intercommunale des Impôts Directs :

À la demande de M. DERRAC, directeur Départemental des Finances Publiques, il convient de recomposer la CIID des Forêts du Perche, créée le 27 février 2017, composée de 11 titulaires et 6 suppléants (cf. délibération jointe).

En effet, Monsieur DERRAC nous informe que celle-ci doit être composée de 20 titulaires et 20 suppléants.

Monsieur le Président informe donc les membres du conseil de communauté qu'il convient de compléter la commission avec des membres de la société civile.

Les membres suivants sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Xavier NICOLAS	M. Emmanuel CHAUVEAU
M. Jacques BASTON	M. Michel DESHAYES
M. Christian BICHON	M. Jacques DESMONTS
M. Laurent BOURGEOIS	M. Guy DOUIN

Mme Nicole DELAYGUE	Mme Janine DUTTON
M. Gérard DESVAUX	Mme Joëlle LERABLE
M. Francis DOS REIS	Mme Paula MANCEL
M. Eric GOURLOO	M. Philippe MARTOJA
M Roger HIS	M. Aurélien MOREAU
M. Patrick LAFAVE	Mme Elisabeth STANDAERT
M. Gérard LE BALC'H	Mme Marie-Thérèse VERCHEL
M. Christophe LEFEBURE	Mme Liliane YVEN
Mme Christelle LORIN	M. Pascal TEILLEUX
Mme Marie-Christine LOYER	M. Denis GARNIER
M. Bernard PLANQUE	M. Thierry PORCHER
Mme Bernadette TREMIER	M. André CNUDE
M. Grégoire HUBERT	M. Alain FOUBERT
M. Jean-Luc CONAN	

La commission n'étant pas encore complète, il est demandé aux Maires de bien vouloir solliciter des entreprises et/ou artisans qui accepteraient de faire partie de la CIID.

4 Marché de vidange collective :

Le Président informe les membres du conseil de communauté que le marché de vidange collective, d'une durée de trois ans, passé avant la fusion des deux Communauté de Communes, est arrivé à échéance au 31 décembre 2016.

Le nouveau territoire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche recense environ 2 550 installations d'ANC.

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, dit pouvoir proposer aux particuliers de son territoire la possibilité de vidanger leur fosse septique.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement de ce marché.

Le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché en procédure adaptée.

Il précise que ce marché sera d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois au maximum et pour un montant annuel 20 000€.

Voté à l'unanimité.

5 Transmission par voie dématérialisée des comptes-rendus des conseils :

Il est proposé, dans un souci d'économie, de transmettre par voie électronique les prochains comptes-rendus de conseils communautaires.

Les comptes-rendus seront également mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Séance levée à 20h30

*

*

*